



MCP  
LES GARDIENS DE L'HYDROMEL

**REGLEMENT D-DAY PUCES MOTO 2 JUILLET 2017.**

- 1- Les présentes conditions font partie intégrante du contrat d'inscription et constituent la base juridique de participation ;
- 2- L'association MCP Les Gardiens de l'Hydromel de Prunay le Gillon est organisatrice de cette manifestation ;
- 3- Toute demande d'inscription doit être formulée avec le bulletin de réservation (complété, daté, et signé) accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, ou passeport) et du règlement (cheque de caution sera rendu le jour du D-Day)
- 4- Les Pucés moto sont ouvertes à tous les particuliers, **pour des véhicules d'avant l'année 2000 ou sur accord des organisateurs**, seuls les organisateurs statuent sur l'admission ou le refus des participants (sans justification nécessaire) ;
- 5- L'exposant doit effectuer, le jour de la manifestation, le montage de son stand entre 6h30 et 9h00 et le démontage à partir de 18h00. L'exposant s'engage donc à recevoir le public de 9h00 à 18h00. Pendant cette période aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le périmètre de la manifestation ;
- 6- Seuls les organisateurs peuvent attribuer les emplacements aux exposants. Ces emplacements ne sont pas échangeables le jour de la manifestation. Les spécifications indiquées sur le bulletin de réservation ne sont pas garanties par les organisateurs ;
- 7- Chaque exposant doit disposer de son propre équipement pour présenter son stand ;
- 8- Les véhicules, restant dans l'enceinte de la vente, seront acceptés par les organisateurs en fonction de l'espace disponible. Toute demande lors de la réservation de garder son véhicule à côté de soi, n'est pas garantie ;
- 9- Les marchandises neuves, alimentaires, prohibées et les animaux vivants sont strictement interdits à la vente, les objets à la vente sont sous la responsabilité du vendeur en cas de casse, de vol ou autres préjudices ;
- 10- Tous les exposants devront s'acquitter de la taxe d'inscription, Celle-ci, doit être payée au plus tard le jour de la mise en place du stand avant l'installation, (le chèque de caution ayant été remis avec le bulletin d'inscription).
- 11- les exposants s'engagent à laisser l'emplacement alloué dans le même état qu'à leur arrivée. Aucun déchet ne doit être laissé sur la voie public ;
- 12- Les organisateurs ne sont pas responsables des dommages causés par des tiers aux exposants ;
- 13- Les exposants répondront de tous dommages causés à autrui ;
- 14- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement. Les organisateurs en informeront les exposants ;
- 15 - Les informations et directives qui parviennent aux participants par les organisateurs, font partie intégrante du présent règlement.

**Je certifie avoir lu le règlement et m'engage à le respecter. Je joins obligatoirement à mon bulletin le règlement et une photocopie lisible de ma pièce d'identité.**

Le (date) .....

Lu et approuvé – signature

**.....BULLETIN DE RESERVATION D'UN EMPLACEMENT PUCES MOTO 2 JUILLET 2017.....**

Nom : _____	Prénom : _____	
Adresse : _____ _____		
Téléphone : _____	Mail : _____	
Métrage souhaité : (les 3 premiers mètres gratuits si plus 3.50€/ml sup), _____ ml		
Règlement à l'ordre de : MCP Les Gardiens de l'Hydromel _____ €		
Remarques : _____		

**Renseignements au : 06 61 66 00 05**

**Retournez votre réservation à : MCP LES GARDIENS DE L'HYDROMEL, 12 Place du 14 Juillet 28360 PRUNAY LE GILLON**

**SITE : PRUNAY-LE-GILLON.COM**